



Livret du
propriétaire

REWATEC™

Unité de désinfection UV (DiUV)



Certifié
BNQ
standard
NQ 3680-910

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PRÉAMBULE | 5 |
| 1. Principe de fonctionnement | 5 |
| 1.1 Fonctions des composantes | 5 |
| 2. Consignes d'utilisation | 6 |
| 2.1 Type d'eau pouvant être traitée | 6 |
| 2.2 Recommandations | 7 |
| 2.3 Ce que vous devez savoir | 8 |
| 3. Particularité de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) | 8 |
| 3.1 Système d'alarme Wi-Fi sonore et visuelle | 8 |
| 4. Entretien | 9 |
| 4.1 Traitement primaire et préfiltre | 9 |
| 4.2 Système de traitement secondaire avancé | 9 |
| 4.3 Unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) | 9 |
| 5. Échantillonnage | 10 |
| 6. Quoi faire en cas de... | 10 |
| 6.1 Déclenchement d'une alarme | 10 |
| 6.2 Panne de courant prolongée | 10 |
| 6.3 Inondation | 10 |
| 6.4 Odeurs | 10 |
| 6.5 Refoulement | 10 |
| Annexe 1 Certificat de garantie de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) | 11 |
| Annexe 2 Avis de changement de propriétaire | 13 |
| Annexe 3 Formulaire d'enregistrement au programme d'entretien annuel et d'activation de la garantie | 15 |



Livret du propriétaire | l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV)

Premier Tech vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'un l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV). En choisissant l'unité de désinfection, vous contribuez à protéger votre santé ainsi que votre environnement. L'unité de désinfection UV Rewatec jumelée à un biofiltre Ecoflo est un système de traitement tertiaire avec désinfection certifié selon la norme NQ 3680-910 (Classe V) et comprenant une fosse septique, un préfiltre, un biofiltre Ecoflo et une unité de désinfection UV Rewatec.

Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que les garanties de l'unité de désinfection UV Rewatec. Toutes les informations relatives au fonctionnement, aux consignes d'utilisation et à l'entretien de la fosse septique, du préfiltre et du biofiltre Ecoflo sont présentées dans le livret du propriétaire du biofiltre Ecoflo. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre service à la clientèle au 1 800 632-6356 ou à visiter notre site web au PT-EauEnvironnement.com.

1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

La fonction de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) est de diminuer la teneur en coliformes fécaux à une concentration inférieure à 200 UFC/100 mL¹. Le principe de fonctionnement de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) est de soumettre les micro-organismes à une dose de rayonnements ultraviolets. La dose dépend du temps d'exposition et de l'intensité du rayonnement; c'est pourquoi le débit d'alimentation assure un temps d'exposition optimal permettant d'appliquer la dose requise.

1.1 FONCTIONS DES COMPOSANTES

A | Unité UV

- Intègre la lampe UV et un manchon de quartz;
- Expose les eaux aux rayonnements UV;
- Comprend des attaches rapides pour un retrait facile de la chambre de traitement;
- Comprend des boyaux flexibles pour connexion à la sortie pompée et l'assemblage de la pompe.

B | Assemblage de la pompe

- Fournit l'alimentation pressurisée à l'unité UV;
- Comprend un filtre à tamis à la suite de la pompe;
- Comprend une valve d'entrée qui permet d'isoler l'unité UV lors des entretiens.

C | Arbre de flottes

- Préalablement branché à la pompe et aux boîtes de jonctions;
- Gère les départs de la pompe;
- Détecte un niveau d'eau anormalement élevé.

D | Boîtier d'alarme Wi-Fi

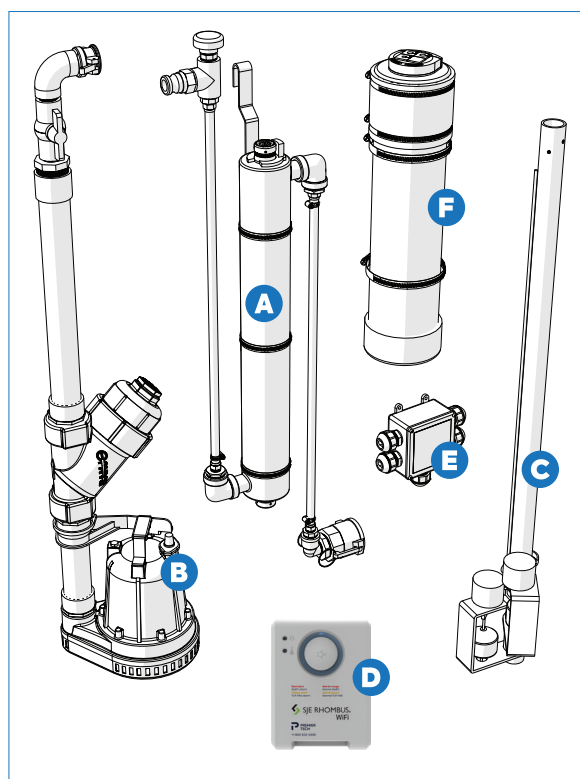
- Avertit les résidents d'une situation anormale dans le système septique.

E | Boîtes de jonctions électriques (2)

- Protège les branchements électriques.

F | Capsule protectrice

- Contient le boîtier de contrôle de la lampe UV.



¹ Pour les systèmes de traitement tertiaires avec désinfection UV, la concentration maximale doit être divisée par un facteur de 10 afin de tenir compte de la réactivation des coliformes fécaux après la désinfection.

Capacité de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV)

| Nombre de chambres à coucher | Débit total quotidien (litres) | Quantité d'unité de désinfection UV Rewatec requise |
|---|--------------------------------|---|
| 1 | 540 | 1 |
| 2 | 1 080 | |
| 3 | 1 260 | |
| 4 | 1 440 | |
| 5 | 1 800 | |
| 6 | 2 160 | |
| Autre bâtiment régi par le Q-2, r.22 ² | 3 240 | |

2. CONSIGNES D'UTILISATION

2.1 TYPE D'EAU POUVANT ÊTRE TRAITÉE

Par un système de traitement secondaire avancé

Eaux usées d'origine domestique (exemple : eaux usées provenant de résidences isolées).

Par l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV)

Eaux traitées d'origine domestique provenant d'un système de traitement secondaire avancé certifié selon les exigences de la norme NQ 3680-910 pour un traitement de niveau secondaire avancé (Classe III). La filière de traitement comprenant un système de traitement secondaire avancé et l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) doit être certifiée selon la norme NQ 3680-910 pour être installée au Québec à un débit total quotidien inférieur à 3 240 L.

Analyse de la qualité de la source d'alimentation en eau

Une analyse d'eau potable est recommandée, mais n'est pas exigée. Toutefois, l'eau potable doit respecter les critères suivants :

Pour une unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) autonettoyante

| |
|-------------------|
| Dureté < 500 mg/L |
|-------------------|

Pour une unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) classique

| Qualité de l'eau et minéraux | Niveau |
|------------------------------|------------------------|
| Fer | < 0,3 ppm (0,3 mg/L) |
| Dureté | < 7 gpg (120 mg/L) |
| Manganèse | < 0,05 ppm (0,05 mg/L) |
| Tanins | < 0,1 ppm (0,1 mg/L) |

Système de filtration de l'eau potable

Si votre résidence est munie d'un système de filtration de l'eau potable autre qu'un adoucisseur d'eau, les eaux de lavage à contrecourant (« backwash ») de ce système ne doivent en aucun cas être dirigées vers le système de traitement des eaux usées, puisqu'elles peuvent affecter le fonctionnement de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV).

Adoucisseur d'eau

Si vous avez besoin d'un système adoucisseur d'eau ou que vous en êtes déjà propriétaire, il est important de tenir compte des recommandations suivantes :

- Débutez par un test d'eau représentatif :
 - Faites réaliser une analyse de votre eau potable par un laboratoire accrédité (analyses physico-chimique et esthétique);
 - Faites appel à un professionnel du traitement de l'eau potable pour la conception de votre système en fonction des résultats de cette analyse;
 - Assurez-vous que le système utilisé (filière) est conforme à la norme ANSI/NSF 44.

² Le Q-2, r.22 est applicable seulement au Québec.

- Afin de diminuer la fréquence de rétro-lavage de même que le volume d'eau requis et les quantités de sel utilisées :
 - Préconisez l'utilisation d'un système d'adoucisseur de type DIR (Demand Initiated Regenaration);
 - Évitez les solutions tout-en-un et privilégiez les chaines de traitement d'eau potable en fonction des contaminants spécifiques à enlever (exemple : filtre pour le Fe, Mn, etc.);
 - Favorisez l'utilisation d'un système adoucisseur de type « Up Flow » (régénération en débit ascendant);
 - En présence d'un système adoucisseur de type « Down Flow » (régénération en débit descendant), assurez-vous que ce dernier n'utilise pas plus de 6 lb sel/pi³ media;
 - Faites calibrer le système par un professionnel afin d'assurer un fonctionnement optimal;
 - Suivez les instructions du guide d'utilisation et d'entretien de votre système.

Assurez-vous que votre professionnel en eau potable se coordonne avec un professionnel de Premier Tech Eau et Environnement, qui vous assistera dans votre projet.

2.2 RECOMMANDATIONS

Il N'EST PAS RECOMMANDÉ de rejeter à votre installation septique les produits suivants :

- Eau de lavage à contre-courant (« backwash ») d'un système de filtration d'eau potable autre qu'un adoucisseur d'eau;
- Huile et graisse (moteur, friture, etc.);
- Tout produit pétrolier;
- Peintures et solvants et tout autre produit toxique;
- Cire, résine, additif de fosse septique;
- Tout objet difficilement biodégradable (exemple : grains de café, mégot de cigarette, serviette hygiénique, tampon, préservatif, coton-tige, etc.);
- Pesticides de tous genres.



Respectez les consignes suivantes afin de contribuer au bon fonctionnement et augmenter la longévité de votre installation septique :

- Ne jamais ouvrir le couvercle ou accéder à l'intérieur du réservoir de l'unité de désinfection UV (DiUV) sans autorisation;
- Ne jamais recouvrir ou enterrer les couvercles des composantes de votre installation septique. Une fois l'aménagement paysager complété, les couvercles doivent dépasser de 50 mm (2") la surface du terrain fini;
- Ne jamais relier une conduite de drainage, une gouttière de toiture, une pompe de puisard ou d'assèchement ou un drain de climatiseur à votre installation septique;
- Ne jamais circuler avec un véhicule ni placer d'objets pesant plus de 225 kg (500 lb) à moins de 2 m (6,7') du pourtour du couvercle de l'unité³ et aviser les personnes responsables de l'aménagement paysager de cette consigne;
- Ne jamais accumuler de matériaux pouvant créer une surcharge (exemple : neige compactée) au-dessus de votre installation septique;
- Ne jamais utiliser un nettoyeur automatique pour toilette;
- Ne jamais ajouter de rallonge sur l'accès de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV).



ATTENTION, NE PAS MANIPULER!

La manipulation de cette unité de traitement par rayonnements ultraviolets Rewatec comporte des risques pour la santé, notamment un risque important de brûlure pour la rétine de l'oeil.

**Pour plus d'information, veuillez contacter
Premier Tech au 1 800 632-6356.**

³ Si votre unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) est logée à même un biofiltre Ecoflo, la distance à respecter doit être de 2 mètres (6' 6") du couvercle pour un biofiltre Ecoflo en béton et de 4 mètres (13') pour un biofiltre Ecoflo en polyéthylène.

2.3 CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire doit respecter les exigences des lois et des règlements en vigueur qui s'appliquent à la qualité de l'effluent du système et aux rejets dans l'environnement.

Attention aux poids lourds!

Il est important de ne pas circuler avec un véhicule et de ne jamais placer un objet dont la masse excède 225 kg (500 lb) à moins de 2 m (6,7') du pourtour du couvercle⁴. En ce sens, si vous modifiez l'aménagement paysager ou si vous effectuez d'autres travaux, n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées afin qu'elles n'endommagent pas votre installation septique. De plus, si vous effectuez le déneigement d'une partie de votre terrain, n'accumulez pas la neige au-dessus de votre installation septique. La surcharge risque de l'endommager. Dans cet esprit, il est recommandé de bien prendre en note l'emplacement des éléments de votre installation septique.

À propos de votre résidence

Votre résidence doit posséder un évènement fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. Premier Tech recommande fortement l'utilisation d'une conduite d'un diamètre de 100 mm (4") pour l'évènement. Aucun changement d'utilisation de votre immeuble ou aucune modification de votre unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) ne devra être effectué sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé Premier Tech. Si cet avis n'est pas respecté, la garantie de votre unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) ne pourra être honorée.

Connexions électriques

Les connexions électriques de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) et de la flotte d'alarme doivent être effectuées par un électricien professionnel. De plus, l'utilisation des connecteurs de fils à visser étanches est obligatoire avec les boîtes de jonctions électriques. Utiliser deux (2) disjoncteurs indépendants, soit un premier pour l'alimentation de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) et un deuxième pour le branchement du boîtier d'alarme. Ne branchez rien d'autre à ces disjoncteurs (exemple : appareil ménager). Ils ne doivent être destinés qu'à l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) et au boîtier d'alarme.

Avertissement concernant la mise en opération

Des lampes UV neuves peuvent prendre de quelques instants à quelques heures avant d'atteindre leur pleine puissance. Lors du branchement ou lors du remplacement des lampes UV, il est possible que l'alarme soit activée temporairement. Laissez fonctionner l'appareil jusqu'à ce que les lampes atteignent leur pleine puissance. Selon l'article 87.16 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*, le système de désinfection UV doit être maintenu en fonction en tout temps, sauf lors de son entretien, il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la(les) lampe(s) d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet.

3. PARTICULARITÉ DE L'UNITÉ DE DÉSINFECTION UV REWATEC (DIUV)



3.1 SYSTÈME D'ALARME WI-FI SONORE ET VISUELLE

L'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) peut générer 2 types d'alarmes qui sont reliées au même boîtier. Le boîtier doit être installé à l'intérieur de la résidence de manière à être entendu dès le moment où une alarme est déclenchée. Le fonctionnement de ces 2 types d'alarmes est présenté ci-dessous.

Alarme de haut niveau d'eau du biofiltre Ecoflo

Le voyant de couleur **rouge** s'allume et une alarme sonore retentit lorsqu'un niveau d'eau anormalement élevé dans le biofiltre Ecoflo soulève suffisamment la flotte de haut niveau. Une vérification doit alors être effectuée.

Alarme de défaillance du boîtier de contrôle UV

Le voyant de couleur **jaune** ambrée s'allume et une alarme sonore se fait entendre lorsque le boîtier d'alarme détecte une défaillance du boîtier de contrôle UV. Pour les unités de désinfection UV Rewatec intégrées dans un biofiltre Ecoflo, ce type

⁴ Si votre unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) est logée à même un biofiltre Ecoflo, la distance à respecter doit être de 3 mètres (10') du couvercle pour un biofiltre Ecoflo en béton et de 4 mètres (13') pour un biofiltre Ecoflo en polyéthylène.

d'alarme est généré lors d'un problème de fonctionnement de l'ampoule UV, du boîtier de contrôle UV ou du relai d'alarme. Pour les unités de désinfection UV non-intégrées dans un biofiltre Ecoflo, ce type d'alarme peut également indiquer la présence d'eau dans le réservoir dédié à l'unité de désinfection UV (DiUV). Dans tous les cas, une vérification doit alors être effectuée.

Lorsqu'un problème est détecté par le boîtier d'alarme et qu'un signal sonore se fait entendre, celui-ci peut être désamorcé en appuyant sur le bouton « SILENCE » au centre du boîtier. Il est important de contacter rapidement Premier Tech au 1 800 632-6356 afin de solutionner la cause du problème.

Le boîtier d'alarme fourni avec l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) est muni d'une fonction Wi-Fi vous permettant également d'être notifié par courriel ou SMS lorsqu'une alarme est générée. Pour configurer la fonctionnalité Wi-Fi du boîtier d'alarme, référez-vous au guide de configuration rapide fourni avec votre boîtier d'alarme ou contactez le service à la clientèle de Premier Tech au 1 800 632-6356 qui pourra vous guider. L'activation de cette fonction Wi-Fi permet également à Premier Tech d'être notifié lorsqu'un problème survient avec votre unité de désinfection UV Rewatec (DiUV). Nous vous contacterons alors dans un délai de deux heures pour traiter la cause du problème.

En cas de panne de courant électrique, le système d'alarme continue de fonctionner grâce à une pile de secours intégrée au boîtier d'alarme. Le bouton sur le boîtier d'alarme permet également de vérifier si le système d'alarme est fonctionnel. Lors d'un essai, le voyant rouge devrait s'allumer, l'alarme sonore devrait se faire entendre et, si la fonction Wi-Fi est activée, Premier Tech et vous devriez recevoir une notification par courriel ou SMS selon la configuration.

4. ENTRETIEN

4.1 TRAITEMENT PRIMAIRE ET PRÉFILTRE

Il est essentiel de respecter les normes de vidange de fosse septique, prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. En effectuant la vidange de la fosse septique ou la chambre de prétraitement tel que spécifié précédemment, vous vous assurez du bon fonctionnement de votre installation septique.

Sous des conditions normales d'utilisation telles que décrites dans le présent document, un préfiltre conforme à la norme BNQ 3680-905 est en mesure de fonctionner efficacement pendant de nombreuses années. Pour ce faire, il est impératif que le préfiltre soit nettoyé chaque fois que la fosse septique ou le réacteur primaire est vidangé. Dans le cas des filières de traitement Ecoflo 100% coco jumelées à une unité de désinfection UV Rewatec (DiUV), le régulateur de débit doit être nettoyé pour en retirer les résidus qui auraient pu s'y coller. Encore une fois, un partenaire de service ou un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* peut le faire pour vous lors de la visite annuelle.

4.2 SYSTÈME DE TRAITEMENT SECONDAIRE AVANCÉ

L'entretien annuel de votre biofiltre Ecoflo sera effectué par un technicien Premier Tech, un membre du réseau de partenaires locaux ou un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Cet entretien inclut une inspection visuelle de chaque composante et une vérification des opérations, ainsi que l'entretien du milieu filtrant. Il est essentiel de garder le couvercle du caisson accessible en tout temps afin de permettre l'entretien et le renouvellement du milieu filtrant de votre biofiltre Ecoflo. Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien annuel.

Pour tout autre système de traitement secondaire avancé, veuillez vous référer aux consignes du fabricant et à l'article 3.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

4.3 UNITÉ DE DÉSINFECTION UV REWATEC (DIUV)

Il est stipulé dans l'article 87.16 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* qu'un système de traitement tertiaire avec désinfection doit être installé, utilisé et entretenu conformément aux guides du fabricant.

Ainsi, l'entretien de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) sera effectué deux fois par année par un technicien Premier Tech, un membre du réseau de partenaires locaux ou un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Il est à noter que la(les) lampe(s) UV de l'unité seront remplacées une fois par année. Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien.

5. ÉCHANTILLONNAGE

Il est aussi mentionné à l'article 87.30.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* que le propriétaire d'un système de traitement tertiaire avec désinfection doit, au moins une fois par période de 6 mois, faire analyser un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration de coliformes fécaux. Il doit, dans les 30 jours suivant leur réception, transmettre les rapports d'analyse à la municipalité sur le territoire où est situé le système de traitement. Il doit de plus conserver ces rapports pendant 5 ans et, sur demande du ministère, les lui fournir.

6. QUOI FAIRE EN CAS DE...



6.1 DÉCLENCHEMENT D'UNE ALARME

Dans le cas du déclenchement d'une alarme de votre unité de désinfection UV (DiUV) qui n'est pas causé par une panne de courant électrique, contactez le service après-vente de Premier Tech au 1 800 632-6356 afin d'identifier et corriger la cause du problème. Si la fonction Wi-Fi de votre boîtier d'alarme est activée et configurée, Premier Tech vous contactera pour solutionner la cause du problème.



6.2 PANNE DE COURANT PROLONGÉE

Si une panne de courant en période hivernale devait se prolonger, protégez les composantes de votre installation septique contre le gel. Pour toute question concernant la remise en marche de votre unité de désinfection UV Rewatec (DiUV), contactez Premier Tech.



6.3 INONDATION

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au fonctionnement de votre installation septique et altérer la performance de votre unité de désinfection UV Rewatec (DiUV). Veuillez aviser Premier Tech si cela se produit chez vous.



6.4 ODEURS

Le positionnement de l'évent de la résidence de même que d'autres facteurs environnants non reliés au système de traitement des eaux usées peuvent nuire à la dispersion des gaz générés par la fosse septique. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter Premier Tech, nous pourrions vous aider à corriger la situation.



6.5 REFOULEMENT

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique en est habituellement la cause. L'installateur de votre système ou un technicien en vidange de fosse septique est généralement en mesure de corriger cette situation.

**Pour tout problème, commentaire, ou pour toute question,
n'hésitez pas à communiquer avec Premier Tech au 1 800 632-6356.**



PT Eau et Environnement

+1 800 632-6356

info.ptwe.na@premiertech.com

PT-EauEnvironnement.com



Les renseignements contenus dans ce document étaient à jour et conformes à l'information disponible au moment de sa publication. Premier Tech Ltée et ses compagnies affiliées ne garantissent et ne font quelque représentation quant à l'exactitude de ces renseignements. Poursuivant une politique d'amélioration continue, Premier Tech Ltée et ses compagnies affiliées se réservent le droit de changer et/ou d'interrompre la fabrication de tout produit et/ou de modifier les données techniques et les prix, pour quelque motif que ce soit et à sa seule discrétion, sans autre avis et sans responsabilité envers quiconque à cet égard. REWATEC™, PREMIER TECH® et PREMIER TECH & DESIGN™ sont des marques de commerce de Premier Tech Ltée ou de ses compagnies affiliées.

© 2025 Premier Tech Ltée. Tous droits réservés.

ANNEXE 1 | CERTIFICAT DE GARANTIE DE L'UNITÉ DE DÉSINFECTION UV REWATEC (DIUV)

1. PRÉAMBULE

Premier Tech Technologies Itée (ci-après appelée « Premier Tech ») est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant.

Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme « Client » devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur d'une unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) (ci-après nommé l'« Acquéreur Initial ») ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la présente garantie. « Ayant(s) Droit », devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Client.

2. NATURE DE LA GARANTIE

La garantie suivante est conditionnelle à ce que l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) soit installée par un installateur autorisé par Premier Tech et utilisée par le Client en conformité avec les consignes d'installation, d'entretien et d'utilisation indiquées dans le Guide d'installation et le Livret du propriétaire.

2.1 Réservoir en polyéthylène

Premier Tech garantit le réservoir en polyéthylène de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) (pièces et main-d'oeuvre) contre tout vice de fabrication pour une période de dix (10) ans suivant la date d'achat de celui-ci (preuve de la date d'achat requise).

2.2 Autres composantes

Premier Tech garantit également toutes les autres composantes de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) (pièces et main-d'oeuvre) contre tout vice de fabrication, à l'exception de la pompe, des flottes, du boîtier d'alarme et du boîtier de jonctions tels que décrits à l'article 2.4 ci-dessous, pour une période de deux (2) ans suivant la date d'achat de celui-ci par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

La garantie conventionnelle de Premier Tech est expressément limitée au texte du présent certificat et est valide si l'installation de l'unité de désinfection UV Rewatec a été exécutée en conformité avec la réglementation applicable et les recommandations du manufacturier.

2.3 Boîtier d'alarme Wi-Fi

En cas d'alarme de la lampe UV ou d'un haut niveau dans le biofiltre Ecoflo, Premier Tech garantit qu'un partenaire de service sera présent sur le site dans un délai de 24 heures à partir du moment où Premier Tech reçoit le message d'alarme, à condition que la résolution de cette alarme requiert une intervention sur site et que le Client détienne un boîtier d'alarme Wi-Fi. Premier Tech ne peut être tenu responsable en cas d'interruption de signal entre le boîtier d'alarme et le routeur Wi-Fi ou d'un refus du client d'effectuer la mise en route initiale du boîtier d'alarme.

2.4 Pompe, flottes et boîtier de jonctions

Les pièces de la pompe, des flottes, du boîtier d'alarme ainsi que du boîtier de jonctions inclus avec l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) sont garanties pour une durée de trois (3) ans (pièces et main-d'oeuvre) à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) présente quelque anomalie ou irrégularité de conception ou de fonctionnement.

Tel avis devra être transmis à Premier Tech par courrier au siège social de Premier Tech, 1, avenue Premier, Rivière-du-Loup, Québec, G5R 6C1, par télécopieur au (418) 862-6642 ou par courriel au info.ptwe.na@premiertech.com.

À la réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

- Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage;
- Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, lors de l'exécution de travaux d'aménagement paysager;

- Tout dommage ou problème résultant d'une mauvaise installation effectuée par une personne formée par Premier Tech ou toute installation, modification, correction ou ajout quelconque effectué par une personne non formée par Premier Tech;
- Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui aura été effectué postérieurement à l'installation de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) sans qu'il ait été préalablement approuvé par écrit par Premier Tech;
- Tout dommage ou problème causé par l'utilisation d'une fosse septique et/ou d'un système de traitement secondaire avancé non conforme(s) à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications de Premier Tech, telles que décrites dans le livret du propriétaire;
- Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) n'a pas été faite conformément aux instructions et consignes décrites dans le livret du propriétaire;
- Tout dommage ou problème, si l'entretien de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) n'a pas été effectué par une personne autorisée par Premier Tech, selon le contrat d'entretien élaboré par Premier Tech ou par un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, selon le plan d'entretien élaboré par Premier Tech;
- Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du Client lui-même ou de ses Ayants Droit et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le refus par ce dernier de permettre l'accès au système pour les fins d'entretien;
- Tout dommage ou problème, s'il est révélé que le Client ou ses Ayants Droit ont modifié l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non-respect de la réglementation en vigueur;
- Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition;
- Tout dommage ou problème résultant de la condition du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à Premier Tech par le Client ou le professionnel effectuant la caractérisation du sol et/ou du site.

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est expressément entendu que le Client ne pourra effectuer ou faire effectuer quelque réparation que ce soit au biofiltre Ecoflo ou à l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) vendu avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente garantie, et avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Il est aussi expressément entendu que le Client ne pourra modifier le biofiltre Ecoflo ainsi que l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) ou apporter quelques correctifs que ce soit à celui-ci avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Si le Client effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs ou modifications que ce soit au biofiltre Ecoflo ou à l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie sera considérée comme nulle et n'ayant aucun effet. Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet de restreindre la possibilité pour le Client de faire réaliser les entretiens annuels du biofiltre Ecoflo ou de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) par un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

La responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement d'une ou plusieurs composantes de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) ainsi qu'à la fourniture de la main-d'œuvre rendue nécessaire (si applicable) conformément aux paragraphes 3 et 4.

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 de ce certificat de garantie et Premier Tech ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Client ou toute autre partie concernant l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV).

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Client à une tierce partie, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que l'Acquéreur Subséquent ou ses Ayants droit confirme, en transmettant à Premier Tech l'« Avis de changement de propriétaire » ci-joint dans un délai raisonnable, qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV).

Le défaut de respecter les conditions du présent paragraphe 8 pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation ou le refus d'appliquer la présente garantie.

9. INSPECTION

Le Client et/ou ses Ayants Droit permettront à Premier Tech ou à l'un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en oeuvre de la présente garantie.

Si le Client et/ou ses Ayants Droit avisent Premier Tech d'une prétendue défectuosité ou anomalie de l'unité de désinfection UV Rewatec (DiUV) et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, un montant minimal de 200,00 \$, plus toutes dépenses directes, devra être payé par le Client et/ou ses Ayants Droit, afin de défrayer les frais encourus par Premier Tech pour cette inspection.

10. INTERPRÉTATION

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. PRÉSÉANCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

Cette garantie a préséance sur tout autre contrat ou entente, écrit ou verbal, intervenu entre le Client et Premier Tech. En cas de contradiction entre la présente garantie et tout autre document et/ou contrat intervenu entre le Client et Premier Tech, les termes de la présente garantie prévaudront.

12. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement de l'article 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie à l'article 2.

ANNEXE 2 | AVIS DE CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À PREMIER TECH

1, avenue Premier, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1
ou maintenance.ptwe.na@premiertech.com

Avez-vous récemment vendu ou acheté une propriété où les eaux usées étaient traitées par un système de Premier Tech? Veuillez compléter l'information plus bas au meilleur de vos connaissances pour vous assurer d'une mise à jour rapide et exacte du dossier client.

| | | | |
|------------------------------|---|--------------------------------------|--|
| Nom | | | |
| Indiquez si vous êtes | <input type="checkbox"/> Ancien propriétaire <input type="checkbox"/> Nouveau propriétaire | Numéro de client Premier Tech | |

| Adresse du site où le système de Premier Tech est installé | | | | |
|--|-----|-------|---------------|----------------------|
| Adresse | Rue | Ville | Province/État | Code postal/Zip Code |

| | | | | |
|------------------------------------|--|--|--|--|
| Nom du nouveau propriétaire | | | | |
|------------------------------------|--|--|--|--|

| Adresse postale (si elle est différente de celle du site où le système est installé) | | | | |
|--|-----|-------|---------------|----------------------|
| Adresse | Rue | Ville | Province/État | Code postal/Zip Code |

| | | | |
|---------------------------------|---|----------------------------------|---|
| Langue de correspondance | <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais | Méthode de correspondance | <input type="checkbox"/> Courriel <input type="checkbox"/> Poste |
|---------------------------------|---|----------------------------------|---|

| | | | | | |
|------------------|----------|------------------|----------|-----------------|--|
| Téléphone | | Téléphone | | Courriel | |
| | (bureau) | | (maison) | | |

Je déclare que la résidence où un système de Premier Tech est installé comme indiqué à l'adresse du site a changé ou changera de propriétaire à cette date-ci :

Date


| Si vous êtes l'ANCIEN propriétaire : | |
|---|------|
| <input type="checkbox"/> J'ai fourni le livret du propriétaire et le certificat de garantie du système qui est inclus dans ce document aux nouveaux propriétaires. Je les ai informés que la réglementation locale requiert que le contrat d'entretien annuel stipulant qu'un entretien doit être effectué sur le système soit renouvelé tous les ans (au plus tard le 31 décembre de chaque année) et que cela est essentiel pour qu'ils puissent bénéficier des garanties du produit et pour assurer que le système respecte la réglementation. | |
| Signature | Date |

| Si vous êtes le NOUVEAU propriétaire : | |
|---|------|
| <input type="checkbox"/> Je déclare avoir reçu le livret du propriétaire et le certificat de garantie et j'accepte de respecter leurs conditions. <input type="checkbox"/> Je comprends qu'un entretien annuel pour tous les systèmes de traitement est requis par la réglementation locale et que je dois renouveler mon contrat d'entretien annuel tous les ans (au plus tard le 31 décembre de chaque année) pour bénéficier des garanties du produit et m'assurer que le système respecte la réglementation. | |
| Signature | Date |

ANNEXE 3 | FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT AU PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL ET D'ACTIVATION DE LA GARANTIE

Cher client(e),

Félicitations pour l'acquisition de votre système de traitement Premier Tech! Pour activer la garantie du système, veuillez s.v.p. remplir et nous retourner ce formulaire. Ce document confirmera également votre adhésion à notre Programme d'entretien annuel, qui comprend le Démarrage-entretien inclus dans le prix d'achat du système (dans les territoires où le service est offert, voir la section Programme d'entretien au verso pour plus de détails). Comme requis par la réglementation locale en vigueur, votre adhésion au programme d'entretien doit être renouvelée chaque année. Premier Tech ou un partenaire de service local effectuera l'entretien de votre système. N'hésitez pas à nous contacter au **1 800 632-6356** ou à nous écrire à info.ptwe.na@premiertech.com si vous avez des questions.

| | | | | |
|--|-----------------|---|--|-------------|
| Nom du client | | | | |
| | | | | |
| Adresse d'installation | | | | |
| Numéro | Rue | Ville | Province | Code postal |
| Adresse postale | | | | |
| Numéro | Rue | Ville | Province | Code postal |
| Téléphone | | Courriel | | |
| Maison | Travail | | | |
| Langue de correspondance | | Moyen de communication privilégié | | |
| <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais | | <input type="checkbox"/> Courriel <input type="checkbox"/> Poste | | |
| Modèles | Quantité | Date d'installation | No de série | |
| <input type="checkbox"/> Biofiltre Ecoflo | | | | |
| <input type="checkbox"/> Biofiltre linéaire Ecoflo | | | | |
| <input type="checkbox"/> Désinfection UV Classique (DiUV) | | | | |
| <input type="checkbox"/> Désinfection UV autonettoyante (DiUV) | | | | |
| <input type="checkbox"/> Réduction de l'azote (ECDn) | | | | |
| <input type="checkbox"/> Filtre de désinfection (FDI) | | | | |
| <input type="checkbox"/> Déphosphatation (DpEC) | | | | |
| <input type="checkbox"/> Filtre à sable Premier Tech | | | | |
| Type de résidence | | Nombre de chambres à coucher | | |
| <input type="checkbox"/> Principale <input type="checkbox"/> Secondaire | | | | |
| Type d'installation | | | | |
| <input type="checkbox"/> Nouvelle construction <input type="checkbox"/> Réparation d'un système existant | | | | |
| Localisation (en bordure) | | | | |
| Si votre propriété est inaccessible par automobile, veuillez nous indiquer quel moyen de transport vous serez en mesure de mettre à la disposition de Premier Tech ou de son représentant pour effectuer l'entretien : | | | <input type="checkbox"/> Lac <input type="checkbox"/> Océan <input type="checkbox"/> Rivière <input type="checkbox"/> Bateau <input type="checkbox"/> Tout-terrain <input type="checkbox"/> Aérien <input type="checkbox"/> Aucun | |
| Test de sol effectué par | | PREMIER TECH TECHNOLOGIES LTÉE | | |
| | | Représentée par | | |
| Nom de la compagnie | |  Jean-Daniel Chabot , Directeur Solutions Clients – Amérique du Nord | | |
| Conception des plans par | | | | |
| | | | | |
| Nom de la compagnie | | | | |
| Installateur | | | | |
| | | | | |
| Nom de la compagnie | | | | |
| Lieu de signature | | ce | | |
| Ville | | Date | | |
| | | Signature de l'utilisateur | | |

RAPPEL IMPORTANT

Tel que l'exige la réglementation, ce document doit être déposé auprès de votre municipalité pour prouver l'enregistrement de votre filière de traitement auprès de Premier Tech.

MODALITÉS

OBLIGATIONS DE PREMIER TECH

1. Premier Tech s'engage, après le paiement de tous les frais par l'Utilisateur, à effectuer les services d'entretien des Filières de traitement et des autres composantes identifiées sur le recto du formulaire (ci-après désignée « Filière de traitement ») installées à la propriété de l'Utilisateur durant une période de un (1) an comme l'exige la réglementation en vigueur. Veuillez vous référer à la section « Entretien » du livret du propriétaire pour connaître tout ce qui est inclus et exclus dans l'entretien de votre Filière de traitement.
2. L'entretien du Système de traitement doit être effectué par Premier Tech, un représentant de Premier Tech ou un tiers qualifié.
3. Le prix du contrat d'entretien doit être payé à Premier Tech par l'Utilisateur et renouvelé chaque année par l'Utilisateur. Ce prix couvre les services détaillés dans le livret du propriétaire. Ce montant exclut le coût de l'achat, de l'installation, du remplacement ainsi que toute réparation d'une Filière de traitement n'étant pas assumée par le fabricant aux termes du certificat de garantie du système.

Pour plus d'information concernant l'entretien de votre Filière de traitement identifiée, veuillez s.v.p. consulter le livret du propriétaire ou nous contacter au 1 800 632-6356. Un de nos représentants sera heureux de vous assister. Premier Tech et l'Utilisateur reconnaissent que le présent contrat est lié à l'achat d'une Filière de traitement par l'Utilisateur et qu'il n'est valable que si un tel achat est réalisé.

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

4. L'Utilisateur s'engage à remettre à Premier Tech une copie du présent contrat dûment complétée et signée afin que l'entretien de la Filière de traitement puisse être effectué et que la garantie puisse être honorée par Premier Tech, le présent contrat d'entretien étant une condition essentielle à la validité de la garantie de la Filière de traitement identifiée (s.v.p., vous référer à la clause 4 du certificat de garantie du livret du propriétaire).
5. Lorsque la réglementation locale en vigueur le requiert, l'Utilisateur s'engage à remettre une copie dûment complétée et signée du présent contrat à la municipalité dans laquelle la Filière de traitement a été installée (veuillez valider si cela est nécessaire auprès de votre municipalité).
6. L'Utilisateur s'engage à permettre l'accès à la Filière de traitement installée à Premier Tech, son représentant ou un tiers qualifié afin que l'entretien puisse être effectué de façon adéquate. Les couvercles de la Filière de traitement doivent en tout temps être accessibles et libres de tout obstacle. Des frais supplémentaires seront facturés à l'Utilisateur si l'entretien annuel doit être reporté à une date ultérieure suite à l'impossibilité pour Premier Tech, son représentant ou un tiers qualifié d'accéder adéquatement à la Filière de traitement et d'effectuer l'entretien comme prévu.
7. Si la propriété de l'Utilisateur devait être inaccessible pour les véhicules, l'Utilisateur s'engage à permettre à Premier Tech, son représentant ou un tiers qualifié un accès praticable et raisonnable afin que l'entretien prévu dans le présent contrat puisse être effectué.
8. L'Utilisateur reconnaît avoir reçu de Premier Tech ou de l'installateur de la Filière de traitement le livret du propriétaire de la Filière de traitement. L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et compris ce document et s'engage à respecter les directives et consignes contenues dans le livret du propriétaire concernant l'utilisation de la Filière de traitement.
9. L'Utilisateur s'engage à conserver le livret du propriétaire, le formulaire d'enregistrement au programme d'entretien annuel et d'activation de la garantie, le certificat de garantie ainsi que toutes preuves de visites fournies annuellement par Premier Tech, son représentant ou un tiers qualifié et à remettre tous ces documents à tout acquéreur subséquent de sa propriété afin que le nouvel Utilisateur puisse profiter du programme d'entretien, bénéficier des protections offertes par toutes les garanties offertes par Premier Tech et soit informé des modalités du certificat de garantie et des obligations d'un Utilisateur de système d'assainissement pour résidence isolée.

10. L'Utilisateur s'engage à ne pas changer l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par la Filière de traitement vendue et à ne pas y apporter de modification par rapport à l'utilisation originalement décrite et approuvée par la municipalité en vertu des lois et règlements applicables. Tout changement ou modification peuvent être apportés seulement sur autorisation préalable conjointe de la municipalité et Premier Tech. Tout changement ou modification apportés sans l'autorisation préalable de Premier Tech entraîneront l'annulation de la garantie de la Filière de traitement.

LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

11. Pour les clients Canadiens :

- 11.1 Ce contrat doit être interprété et régi selon les lois applicables dans la province de Québec (Canada).
- 11.2 Les parties conviennent que toute procédure judiciaire pouvant être intentée en lien avec le présent contrat le sera dans le district judiciaire de Kamouraska exclusivement.

12. Pour les clients des États-Unis :

- 12.1 Ce contrat doit être interprété et régi selon les lois applicables dans l'État où le contrat a été conclu.
- 12.2 Les parties acceptent, en ce qui concerne toute réclamation ou procédure judiciaire pour toute fin que ce soit dans le cadre du présent contrat, à l'élection du comté de Bucks County (Pennsylvanie), comme étant le forum approprié pour l'audition des dites revendications ou de ladite procédure judiciaire à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir compétence pour entendre ce différend selon les exigences de la loi.
- 12.3 Pour l'Arkansas, la Californie, la Caroline du Nord, la Floride, le New Jersey, l'Ohio, la Virginie et Washington, prière de valider les exigences de la réglementation locale en vigueur auprès de votre municipalité afin de connaître les responsabilités du propriétaire quant à l'entretien d'un système de traitement des eaux usées pour résidences isolées.

PROGRAMME D'ENTRETIEN (démarrage-entretien et visite annuelle)

Selon les territoires, le prix d'achat du biofiltre Ecoflo peut comprendre l'un des deux services d'entretien suivants :

1. Les coûts du démarrage-entretien du système lors duquel un partenaire de service local se rendra sur la propriété dans les 90 jours suivant la mise en service du biofiltre Ecoflo afin d'expliquer le bon fonctionnement du système septique et le programme d'entretien annuel au propriétaire, et effectuer une inspection visuelle afin de vérifier que :
 - a) La bascule et les plaques distributrices sont bien en place
 - b) Les composantes électriques (si requis) sont bien branchées
 - c) Les consignes concernant les distances autour du système et le surpoids à éviter de placer sur l'unité ont été respectées

ou

2. Les coûts du premier entretien annuel qui sera réalisé par un partenaire de service local l'année suivant l'achat du système.

Contactez le Service à la clientèle de Premier Tech au 1 800 632-6356 pour tous les détails ou si vous avez des questions.

IMPORTANT

La visite de démarrage-entretien consiste en une inspection visuelle des systèmes, est limitée aux produits fabriqués ou vendus par Premier Tech et exclu toute validation quant à leur bonne installation ou le bon fonctionnement du système de traitement.



PT Eau et Environnement

1, avenue Premier +1 800 632-6356
Campus Premier Tech F. 418 867-8883
Rivière-du-Loup (Québec) info.ptwe.na@premiertech.com
G5R 6C1 CANADA PT-EauEnvironnement.com